



SUBVENTIONS AUX STRUCTURES

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2021

Mis à jour : 15/04/2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

PRÉAMBULE

Depuis 2020, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base du projet sportif de la Fédération. L'Agence Nationale du Sport (ANS) créée en avril 2019 a repris les missions qui ont été dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie à la fédération les missions d'instruction et de sélection des projets associatifs (clubs, CoDep et CoReg) à soutenir en lien avec les priorités fédérales en matière de développement de la pratique du cyclotourisme.

L'objectif de la démarche est de permettre la déclinaison du « Projet sportif fédéral 2021-2024 » au sein des territoires afin de renforcer les liens avec les clubs et d'aller au plus près du pratiquant sans toutefois négliger les différents échelons territoriaux (CoDep et CoReg). L'objectif de l'ANS est de pouvoir à l'échéance 2024 réserver au moins 50 % de l'enveloppe attribuée à la fédération aux Clubs. En 2020, la part ANS était répartie de la façon suivante : 21.4 % pour les clubs, 48.3 % pour les CoDep et 30.3 % pour les CoReg.

1 – LES PRIORITÉS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Les projets présentés devront répondre à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie, sur tous les territoires et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

A. Une attention particulière doit être apportée pour :

- » La pratique féminine ;
- » La pratique des personnes en situation de handicap ;
- » La lutte contre les dérives et les discriminations ;
- » Toutes formes de violence ;

B. Dans le cadre du plan de relance :

- » Aides aux associations en grandes difficultés ;
- » Aides à la reprise des activités sportives ;
- » Aides liées aux protocoles sanitaires.

2 – LE PROJET FÉDÉRAL AU CŒUR DU DISPOSITIF

« *Le Projet sportif fédéral 2021-2024 le vélo un enjeu de société* » validé par le Comité directeur le 7 avril 2021 est le document de référence. Il présente les orientations de développement du cyclotourisme et du vélo dans le cadre du « plan vélo » mis en place par le Gouvernement. Le cyclotourisme est une activité de plein air favorisant une philosophie de pratique qui allie les dimensions physiques et culturelles. Le cyclotourisme favorise l'inclusion sociale, la préservation de la santé et s'inscrit dans une démarche de développement durable. La pratique du cyclotourisme se décline sur l'ensemble du territoire national et en dehors de celui-ci. Il répond aux critères d'intérêt général de l'ANS et aux priorités du Ministère en charge des Sports.

3 – LES ORIENTATIONS, PRIORITÉS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Le projet fédéral de la Fédération repose essentiellement sur le développement de la pratique avec l'accueil des nouveaux pratiquants, la fidélisation des licenciés au sein de nos structures, l'organisation des activités et la transmission des connaissances et savoir-faire avec l'adaptation permanente de la formation fédérale aux attentes des clubs et des licenciés.

Les dispositifs éligibles en lien avec le projet fédéral « *Projet fédéral 2021-2024 – Le vélo un enjeu de société* » s'inscrivent dans les trois objectifs opérationnels définis par l'agence :

- Le développement de la pratique : Promouvoir le cyclotourisme auprès des licenciés et des nouveaux pratiquants et les accueillir au sein des clubs et dans les organisations fédérales ;
- La promotion de la santé : Développer le vélo pour améliorer ou préserver la santé des pratiquants du simple bien-être à la prescription médicale ;
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté : La sécurité, l'éducation au vélo et le respect de l'intégrité sont des enjeux et valeurs portés par la fédération. Ces valeurs doivent être développées et transmises.

Vous trouverez en annexe le tableau de présentation des dispositifs éligibles, les actions possibles et les structures concernées

Le nombre d'actions possibles permet à toutes les structures de pouvoirs développer un projet de clubs cohérent avec le projet fédéral et les priorités de l'Agence Nationale du Sport.

4 – CALENDRIER DE MISE EN PLACE

ACTIONS	DATES / PÉRIODES	OBJET
Lancement de la campagne de dépôt des demandes sur le « Compte Asso ».	19 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Newsletter spécifique • Mailing aux structures • Informations et documents sur l'Intranet fédéral • Relais par les structures déconcentrées • Réunion CoReg et CoDep visio
Fermeture du dépôt des dossiers sur le «Compte Asso».	20 mai 2021 inclus	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier de subvention.
Phase d'instruction des dossiers.	21 mai au 6 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Avis des Comités régionaux • Recevabilité des demandes • Analyse des dossiers
Réunion de la commission technique fédérale PSF.	09 au 16 juin 2021	Proposition d'attribution des subventions à l'ANS.

Transmission de la proposition de répartition à l'ANS.	30 juin 2021	—
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'ANS.	Été 2021	Envoi des notifications d'accord et de refus et versement des subventions par l'ANS.
Évaluation par la Fédération des actions subventionnées.	30 avril 2022 au plus tard	—

5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrées peuvent faire une demande de subvention ANS au titre du *Projet sportif fédéral*.

Pour être éligible il faut :

- Avoir justifié des subventions ANS 2020 sur le compte asso, via le E.cerfa ou avoir demandé le report des actions non réalisées pour cause de Covid ;
- Être à jour des cotisations fédérales ;
- Fournir obligatoirement les documents suivants :
 - » Statuts ;
 - » Liste des dirigeants ;
 - » Rapport d'activité année 2020 ;
 - » Budget prévisionnel 2021 ;
 - » Comptes annuels 2020 ;
 - » Bilan Financier 2020 ;
 - » Projet associatif (structures club) ;
 - » Plan de développement sportif territorial CoReg et CoDep ;
 - » RIB dont le titulaire du compte doit être l'association qui sollicite la subvention.

LES SEUILS DES DEMANDES

- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et pour **la totalité de la subvention demandée** (et non par action) par la structure doit être **au minimum de 1 500 euros**.
- Ce seuil **est abaissé à 1 000 euros** pour les structures dont le siège social se situe :
 - » En zone de revitalisation rurale (ZRR)
 - » Dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité
 - » Dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR
 - » Pour les associations qui vont faire une demande dans le cadre **du plan de relance**.

REVERSEMENT DE SUBVENTION

Il est rappelé les points suivants :

- Le reversement de subvention publique d'une association à une autre association est interdit ;
- Les structures décentralisées (CoDep et CoReg) doivent être les porteurs de projets et engager l'ensemble des dépenses (commandes – facturation – paiement).

CLUBS AVEC DE MULTIPLES AFFILIATIONS

Les clubs qui disposent de plusieurs affiliations auprès d'autres fédérations ne peuvent pas déposer une demande pour une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué automatiquement par l'agence.

6 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions seront à effectuer obligatoirement via le portail « Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> Dépôt des dossiers entre le 19 avril et le 20 mai 2021

- Le guide d'utilisation du site « Compte Asso » édité par l'ANS est annexé à la présente note et est disponible dans l'espace fédéral dédié aux structures. (Cf. Annexe : Guide d'utilisation du Compte Asso VERSION 2021).
- Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.
- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement et actualiser vos données le cas échéant ;
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention.

ATTENTION !

- Toute demande adressée directement à la Fédération en dehors du portail dédié ne sera pas traitée.
- Pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération française de cyclotourisme, les structures (clubs, CoDep et CoReg) devront impérativement saisir le code correspondant à la région du siège social de l'association qui figure dans le tableau ci-dessous pour que le dossier puisse être traité par la Fédération française de cyclotourisme.

Les questions relatives à la demande seront à formuler par mail à : subventionsANS@ffvelo.fr

FFVÉLO - FRANCE - PROJET SPORTIF FÉDÉRAL	CODE SUBVENTIONS
FFVélo - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1084
FFVélo - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1085
FFVélo - Bretagne - Projet sportif fédéral	1086
FFVélo - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1087
FFVélo - Grand Est - Projet sportif fédéral	1088
FFVélo - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1089
FFVélo - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1090
FFVélo - Normandie - Projet sportif fédéral	1091
FFVélo - Nouvelle-Aquitaine - Projet sportif fédéral	1092
FFVélo - Occitanie - Projet sportif fédéral	1093
FFVélo - Pays-de-la-Loire - Projet sportif fédéral	1094
FFVélo - Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Projet sportif fédéral	1095
FFVélo - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1096
FFVélo – Martinique – Projet sportif fédéral	1097
FFVélo – Guyanne - Projet sportif fédéral	1098
FFVélo – Réunion - Projet sportif fédéral	1099
FFVélo – Mayotte - Projet sportif fédéral	1100

7 – L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Fédération française de cyclotourisme, cependant les Comités régionaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des associations de leur ressort territorial.

Seuls les dossiers complets déposés dans au plus tard le 20 mai seront étudiés par la Fédération et donc éligibles au financement au titre du Projet sportif fédéral (PSF).

Les étapes d'instructions sont les suivantes :

I – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES DOSSIERS PAR LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (CERFA ET PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR)

II – ÉVALUATION DES DOSSIERS PAR LES COMITÉS RÉGIONAUX

- Traitement des dossiers par la Fédération ;
- Avis consultatif du Comité régional sur les dossiers clubs à partir d'un travail de concertation avec les Comités départementaux.
- L'avis rendu par les structures déconcentrées devra être basé sur les éléments suivants :
- Inscription dans un contexte de développement territorial de la pratique ;
- Cohérence du budget présenté ;
- Respect des priorités fédérales ;
- Avis sur le dossier présenté : favorable ou défavorable ;
- Classement du dossier par ordre de priorité sur le territoire ;
- Remarques éventuelles.

III – NIVEAU NATIONAL : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Instruction et analyse des dossiers (Fédération) ;
- Réunion de la commission nationale Subventions ANS.
- La commission nationale est composée de :
- La présidente de la Fédération ;
- Le Secrétaire général ;
- Un membre de la commission Financière ;
- Un membre de la commission Structures ;
- Un membre du Comité des sages ;
- La Directrice technique nationale ;
- Un représentant des Comités régionaux ;
- Deux représentants des Comités départementaux ;
- Un représentant du siège fédéral.

Le rôle de la Commission est de valider les dossiers, de sélectionner les actions et de proposer les montants de subvention à l'Agence Nationale du Sport. Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

8 – PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Suite à la réunion de la commission nationale, la Fédération transmettra les propositions de subventions à l'Agence Nationale du Sport pour validation et paiement. Les notifications d'accord ou de refus ainsi que les versements des subventions seront effectués par l'ANS.

Pour les structures recevant un total de subventions cumulées (PSF – emploi – PST) supérieur à 23 000 euros une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée.

9 – BILAN & ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Il appartient à la Fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 :

- Fournir les comptes rendus des actions financées via le formulaire E. *CERFA 15059*01*, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur signés par les présidents ou toutes personnes habilitées.
- Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.
- Transmission de l'ensemble des comptes rendus à l'ANS.
- **Pour les subventions 2020 : les actions 2020 non réalisées (pour cause de Covid) doivent faire l'objet d'une demande de report pour être éligible en 2021**
- La Fédération peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs, etc.) : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, etc.

10 – EMPLOI ET APPRENTISSAGE

Les structures de la Fédération (clubs, CoDep et CoReg) peuvent solliciter des aides à l'emploi sportif dans le cadre des priorités définies par la note de l'ANS 2021-DFT-01 du 11 février 2021 :

- Missions de développement permettant la déclinaison du projet fédéral ;
- Emplois sportifs qualifiés permettant de développer la pratique du cyclotourisme pour :
 - » Les personnes en situation de handicap ;
 - » Le développement du cyclotourisme auprès de publics scolaires ;
 - » La promotion du Sport-Santé ;
 - » Le développement du cyclotourisme auprès des publics éloignés de la pratique.
- Dispositif du Plan Relance France « 1 jeune, 1 solution » (-25 ans, issu des territoires carencés).

Les structures devront s'assurer que la personne recrutée possède les qualifications professionnelles requises pour exercer en conformité avec le Code du sport.

La gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'État en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES). Il est donc impératif de se rapprocher des DRAJES qui disposent de leur propre calendrier. Un avis de la Fédération sera demandé pour toute création d'emploi ; afin de vous accompagner dans vos démarches, nous vous invitons à en informer la Direction technique nationale avant toute demande.

11 – CONTACT

Pour tout renseignement contacter la Direction technique nationale par mail : subventionsANS@ffvelo.f

ANNEXE : DECLINAISON DES PRIORITES DE LA FEDRATION EN ACTIONS ET STRUCTURES

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles	Actions éligibles	clubs	CoDep	CoReg
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Développer la pratique des jeunes	Organiser des manifestations spécifiques jeunes (route VTT Gravel)			
		Randonnées, rallye-raid, randuro, cyclodécouverte, vélocaching, autres etc...)	x	x	x
		Concours interclubs d'éducation routière	x		
		Concours départemental d'éducation routière		x	
		Concours régional d'éducation routière			x
		Critérium départemental du jeune cyclo		x	
		Critérium régional du jeune cyclo de tout type			x
		Séjours jeunes	x	x	x
		Création et accompagnement d'une structure « Ecole française de vélo » Mini-Vélo et Team-			
		Matériel pédagogique	x	x	x
		matériel spécifique vélo (vélo, accessoires, outillage...)	x	x	
		équipement vestimentaire jeunes et éducateurs	x		x
		Aide à la formation * des éducateurs des EFV	x		
		Création d'outils de communication : Flyers, livret d'accueil etc....	x	x	x
		SRAV : VOIR RUBRIQUE ETHIQUE ET CITOYENNETE			
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	La pratique féminine	Actions spécifiques pour la pratique du cyclotourisme au féminin			
		Outils de communication : Flyers, livret d'accueil etc....	x	x	x
		Organisation d'une journée ou randonnée spécifique ouverte aux non licenciées	x	x	x
		Actions pour féminiser les structures de la fédération			
		Aide à l'accès à une formation aux fonctions de dirigeante	x		
		Aide à l'accès à une formation aux féminines aux fonctions d'éducateur fédéral (initiateur et Moniteur)	x		
		Organisation de formation spécifique féminines (dirigeant – animateur-initiateur – moniteur)		x	x
		Toutes à vélo à Toulouse			
Aide aux déplacements dans le cadre d'un projet collectif	x	x	x		
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	La pratique PSH **	Actions spécifiques pour l'accueil de PSH			
		Outils de communication : Flyers, livret d'accueil etc....	x	x	x
		Organisation spécifique ou accueil spécifique des PSH sur une manifestation existante	x	x	x
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	La pratique PSH **	Actions pour intégrer les PSH dans les structures de la fédération			
Aide à l'accès à la formation aux fonctions de dirigeants		x			
		Aide à la formation des PSH aux fonctions d'éducateur fédéral (initiateur et Moniteur)	x		

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Accueil nouveaux pratiquants et nouvelles pratiques	Action pour favoriser l'accueil de nouveaux licenciés			
		Création d'outils de communication : Flyers, livret d'accueil etc....	x	x	x
		organisation d'une action pour tous lors de la fête du vélo (mai et juin à vélo)	x	x	x
		Organisation d'une manifestation innovante (nouvelle pratique)***	x	x	x
		Aide à l'accès à la formation aux fonction de dirigeant	x		
		Aide à l'accès à la formation aux fonctions initiateur - moniteur	x		
	Organisation de formations de dirigeant, animateur et initiateur		x	x	
	Espaces de pratique et itinéraires	Création d'itinéraires identifiés dans www.véloenfrance.fr			
		Matériel de balisage	x	x	x
		valorisation par des outils de communication	x	x	x
		Aménagement de site spécifique de pratique (bike parc, pumptrack, champs de bosse, piste permanente d'éducation routière...)	x	x	x
Achat de modules d'apprentissage pilotage et maniabilité		x	x	x	
PROMOTION DU SPORT SANTE	Education à la santé par la pratique du vélo	Promotion de la santé par le vélo			
		Organiser des sorties vélo bien-être pour les non-licenciés	x	x	
		Organisation d'une formation niveau1 « Vélo bien-être FFvélo »		x	x
		Création d'outils de communication	x	x	x
	Vélo sur prescription médicale	Organiser l'accueil des personnes avec une prescription médicale			
		Aide à l'accès à la formation niveau 2 "vélo santé FFvélo"	x		
		Mise en place d'un projet spécifique accueil des personnes sur prescription médicale ****	x	x	
Création d'outils de communication	x	x	x		
DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE	Le programme savoir rouler à vélo*****	Mise ne place du programme milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire			
		Matériel pédagogique d'éducation routière	x	x	x
		Matériel spécifique vélo	x	x	x
		Fonctionnement et gestion du SRAV	x	x	x
		Organisation de formation spécifique d'intervenants SRAV		x	x
	La sécurité à vélo	Informé et sensibilisation sur la sécurité			
		Création de support de communication		x	x
		Organisation d'une journée d'information pour les clubs à la sécurité et au partage de la route		x	x
		Action de sensibilisation des licenciés les bons comportements	x	x	x

	Lutter contre les comportements discriminatoires et violent dans le sport	Actions de prévention contre les discriminations et les violences sexuelles			
		<i>informer et sensibiliser les licenciés</i>		x	x
		<i>Organiser des sessions de d'information des éducateurs et des dirigeants</i>		x	x
	Comportement écoresponsable	Actions pour développer des comportements en faveur du développement durable			
		<i>sensibiliser les organisateurs de manifestations</i>		x	x
		<i>accompagner les comportements écoresponsables des structures</i>	x	x	x
PLAN DE RELANCE	Structures en difficultés	Difficultés financières importantes – problème de trésorerie	x	x	x
	Reprise des activités	Aide à la reprise de licence au sein du club et nouveaux licenciés	x		
	Aides aux protocoles sanitaires	Achat de produits pour garantir les gestes barrières (gels, masques, produits de désinfection...)	x	x	x

ATTENTION

- » *Les Formations : seules les formations inscrites dans l'intranet fédéral seront éligibles
- » **les PSH : l'achat de vélo n'est pas retenu dans le dispositif, voir l'appel à projet « AG2R »
- » ***Pratique innovante : il s'agit de toute organisation autres que les randonnées classiques route et vtt
- » ****Le projet doit s'inscrire dans le temps (saison sportive à 2 ou 3 ans)
- » ***** SRAV, la condition pour être éligible, est la déclaration sur le site « savoir rouler à vélo.fr d'un éducateur du club comme intervenant SRAV